

# MAIRIE DE CLAVIERS

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*Séance du 12 juin 2023*

N° 28/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 6 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

**PRÉSENTS :** Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Frédéric GERST, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

**EXCUSÉS :** Laurette GUIGOU, Vincent GUIGOU, Armelle COLIN.

**PROCURATIONS :** Laurette GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.  
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.  
Armelle COLIN donne procuration à Pauline MOUGENOT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pauline MOUGENOT.

#### Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil de la Mairie à raison de 18 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juin 2023.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES

